

LA CERTIFICATION D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE À LA MAIRIE DU BIGNON

Présentation générale de l'application France Identité

France Identité est un nouveau service public permettant de **créer son identité numérique régalienn**e. Cette application pour smartphone a vocation à :

- **Prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique** (prouver son identité lors de démarches en ligne),
- **Mais aussi à permettre de nouveaux usages dans le monde physique** (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retirer un colis, etc).

Qui peut utiliser l'application ?

L'application est disponible uniquement pour les **personnes majeures**, possédant une **carte d'identité électronique** (format carte bancaire) et un **smartphone compatible** (Android 8.0 et iOS 16 minimum).

L'application est-elle obligatoire ?

L'application est **gratuite, facultative et révoicable à tout moment**. Elle n'a pas vocation à remplacer la carte d'identité et les démarches physiques existantes.



Focus sur le compte certifié

Le compte certifié s'obtient après **vérification d'identité en mairie**. Cette procédure permet de confirmer que l'utilisateur du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée à ce compte.

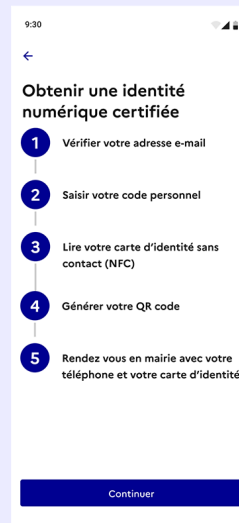
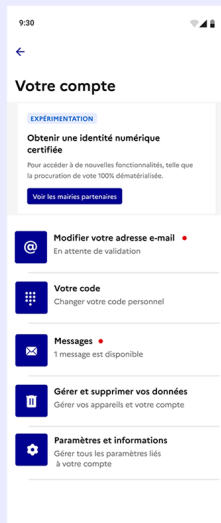
Les premiers usages pour le compte certifié sont :

- l'accès via **FranceConnect+** au service "Mon compte formation"
- La **procur**ation de vote **100% dématérialisée** pour les élections.

Comment obtenir un compte certifié ?

L'utilisateur souhaite avoir accès à des usages qui nécessitent un compte certifié.

Pour obtenir un compte certifié, **l'utilisateur doit déjà posséder un compte France Identité actif** ; il a installé l'application, créé son compte et choisi son code personnel.



Pour faire certifier son compte :

1. **L'utilisateur initialise sa demande** de "certification" dans son application. Il obtient un QR Code.
2. **L'utilisateur fait vérifier son identité** en se présentant devant **un agent de mairie** avec son titre et son QR Code.
3. L'agent procède à une comparaison des empreintes.
4. **L'utilisateur sera informé entre 24h et 48h après son passage en mairie** du succès ou de l'échec de sa démarche. L'information lui sera transmise dans son application France Identité et par mail à l'adresse associée à son compte.

Pour en savoir plus : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>

Besoin d'aide ? Contactez-nous au 02 40 78 12 12 ou à accueil@mairielebignon.fr

La certification d'identité numérique est accessible à la Mairie du Bignon sur rendez-vous via le site internet de la Mairie du Bignon ou en scannant ce QR Code.

